

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 5 septembre 2022

Sous la présidence de M. TROESTLER Mario, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **SCHWARTZ** Stéphanie, **PASCHETTO** Tania, **BERBACH** Christine, **SPEISSER** Audrey, **HIMBER** Muriel, Mrs **SCHLEISS** Hervé, **BASTIAN** Marc, **DE RAMMELAERE** Rik, **SOERENSEN** Alain, **GISSELBRECHT** Claude, **SCHOOR** Arthur, **FRITZ** Damien

Conseillers
présents :
13

ABSENTS EXCUSES : **PALMA** Anne-Hélène **proc.** **SCHOOR** Arthur, **SIGRIST** Lien **proc.** **SOERENSEN** Alain

Secrétaire de séance : Marc **BASTIAN**

Ordre du jour :

- 33/22 : Approbation du PV du Conseil du 6 juillet 2022
- 34/22 : Subvention aux Tables d'Histoire de la Magel
- 35/22 : Subvention Amicale Pompiers pour le vin d'honneur du 13 juillet
- 36/22 : Délibération groupement de commandes CDG 67 pour la reliure des registres
- 37/22 : Délibération pour l'achat de la licence IV du restaurant des Châtaigniers
- 38/22 : Délibération pour l'achat de la parcelle section 05 parcelle 271
- 39/22 : Délibération pour l'achat des parcelles réservées rue du Kirchhof
- 40/22 : Délibération modificative achat des parcelles réservées rue du Moulin Monsieur Boxberger – Famille Levert Ronelt
- Divers

Début de séance 20h15

N°33/22 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à la majorité dont une abstention (Arthur SCHOOR), le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022.

N°34/22 : Subvention Association Tables d'Histoire de la Magel 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € à « l'association des Tables d'Histoire de la Magel » de Mollkirch, au titre de la subvention annuelle 2021 sur présentation des comptes de résultats clôturés au 31.10.2021.

N°35/22 : Subvention Amicale des Pompiers - Vin d'honneur du 13 juillet 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, (Stéphanie SCHWARTZ faisant partie de l'amicale des pompiers est sortie de la salle),

DECIDE d'accorder une subvention de 165.50 € à l'association « Amicale des Pompiers » de Mollkirch, au titre de la participation au paiement des boissons pour le vin d'honneur du 13 juillet 2022, sur présentation de la facture des consommations.

N°36/22 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- PREND ACTE de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

N°37/22 : Achat de la licence IV restaurant des Châtaigniers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir la licence IV du restaurant des Châtaigniers qui a fermé. Cet achat permettrait de conserver cette licence sur le territoire de la commune de Mollkirch et de permettre le cas échéant l'installation d'un nouvel établissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la licence IV du restaurant des Châtaigniers et désigne Monsieur le Maire pour finaliser la négociation et signer les documents nécessaires à l'achat de la licence.

N°38/22 : achat parcelle section 5 parcelle 271

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section 5 parcelle 271, d'une contenance de 17,08 ares.

La parcelle appartient à Madame WELKER Elisabeth née SCHUTZ et le prix proposé est de 40€ l'are auquel s'ajoutera un prix restant à négocier pour le bois de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle au prix de 40 euros l'are plus un prix pour le bois de la parcelle qui reste à négocier.

Les frais afférents à ces achats seront à la charge de la commune et les actes authentiques seront signés par Monsieur Mario TROESTLER, Maire de la commune de Mollkirch.

N°39/22 : cession emplacements réservés

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des cessions de terrains par des propriétaires, la commune va faire valoir ses droits sur des emplacements qui étaient réservés au PLU.

Il s'agit des emplacements suivants (voir PV d'arpentage joint):

- **Section 3 parcelle B/274** pour une surface de **0.23 are**
La parcelle appartient à Mesdames DEGRIMA Audrey et DEGRIMA Emmanuelle, chacune pour moitié.
- **Section 3 parcelle D/275** pour une surface de **0.13 are**
La parcelle appartient à Madame HASSOLD Brigitte née BOHLI
- **Section 3 parcelle F/276** pour une surface de **0.46 are**
La parcelle appartient à Madame STEIBEL Martine née KLING
- **Section 3 parcelle H/277** pour une surface de **0.09 are**
La parcelle appartient Monsieur WOLFF Louis
- **Section 3 parcelle J/278** pour une surface de **0.11 are**
La parcelle appartient à Monsieur BATTU Michel et son épouse Geneviève née SCHILLINGER, en c.b.d, en moitié et à PHILIPP Jean-Jacques et son épouse Agnès née SCHILLINGER, en c.b.d., pour moitié.
- **Section 3 parcelle L/279** pour une surface de **0.13 are**
La parcelle appartient à MERLE Francis et son épouse Dominique née LOTZ, en c.d.b.
- **Section 3 parcelle N/280** pour une surface de **0.11 are**
La parcelle appartient à Madame WELKER Elisabeth née SCHUTZ.
- **Section 3 parcelle P/281** pour une surface de **0.12 are**
La parcelle appartient à Mesdames DEGRIMA Audrey et DEGRIMA Emmanuelle, chacune pour moitié.
- **Section 3 parcelle R/282** pour une surface de **0.14 are**
La parcelle appartient à Madame EBEL Marie.
- **Section 3 parcelle T/273** pour une surface de **0.54 are**
La parcelle appartient à Madame DEMOULIN Sylvie et Monsieur ESPARGILIERE Mathieu, chacun pour moitié.
- **Section 5 parcelle B/274** pour une surface de **0.16 are**
La parcelle appartient à Madame RICHARD Marie-Odile née WILD.

Soit un total de 2.22 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE d'acquérir la parcelle au prix de 1000 euros l'are.

Les frais afférents à ces achats seront à la charge de la commune et les actes authentiques seront signés par Monsieur Mario TROESTLER, Maire de la commune de Mollkirch.

N°40/22 : achat parcelle Le Moulin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour régulariser le tracé de la rue du Moulin qui comporte notamment des ouvrages publics sur des propriétés privées, la Commune se doit d'acquérir des terrains des riverains.

Les propriétaires ont donné leur accord pour vendre les parcelles à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles ci-dessous cadastrées :
 - Section 6 parcelle 203 d'une surface de 10m² appartenant à Monsieur Cyril LEVERT et à Madame Alexandra RONELT,
 - Section 6 parcelle 202 d'une surface de 19m² appartenant à Monsieur Valentin BOXBERGER, Monsieur Hubert BOXBERGER et à Madame Florence BOXBERGER,
- Fixe le prix d'acquisition de ces parcelles à 1 euros l'are,
- Dit que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de la Commune, Dit que les actes authentiques seront reçus en la forme d'acte administratif devant Monsieur Mario TROESTLER, Maire de la Commune de Mollkirch,
- Désigne Monsieur Hervé SCHLEISS, Adjoint au Maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la Commune.

Divers :

Monsieur le Sous-Préfet est venu en visite à Mollkirch, le 25 juillet 2022. Le Maire lui a présenté le projet de la future école. Le Maire et les adjoints lui ont fait visiter une partie du village.

Monsieur Arthur SCHOOR a accepté la fonction de conseiller municipal incendie et secours.

Un dépôt sauvage de déchets verts d'environ 8m³ a été découvert au parking du sentier des Demoiselles.

Un arrêté interdisant le pont de la Magel jouxtant la résidence la Maglia au plus de 3,5T a été pris.

Fin de séance 22h00

POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 5 septembre 2022

Le Maire,
Mario TROESTLER



